

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 7 décembre 2017, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### **I. Projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest – Avis sur le dossier**

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest envisage la création de la zone d'activités de Lanvian située sur les communes de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, au Nord-Est de l'agglomération brestoise, à proximité de l'aéroport de Brest-Guipavas.

Le projet représente environ 136 ha et s'insère, pour partie, dans un périmètre foncier maîtrisé de 215 hectares environ, correspondant à un environnement principalement agricole.

Cette zone est destinée à accueillir des projets d'investissement de taille significative notamment industriels et logistiques, qui ont besoin de grandes parcelles, d'une bonne accessibilité, à proximité des nœuds routiers.

Il est proposé au bureau de communauté de donner un avis au projet présenté.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

### **2. Pépinière d'entreprises - Tarifs 2018**

Par décision du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la Pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2018 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- **Tarifs 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : + 1,37%**

Ateliers : 4 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 48 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,24 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 74,88 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4<sup>ème</sup> année : + 3 %**

Ateliers : 4,35 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 52,20 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,93 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 83,16 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

### **3. Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires**

Le DOB est une étape obligatoire de l'élaboration du budget, sous peine d'illégalité de ce dernier. Il permet aux conseillers communautaires de disposer des informations utiles à l'examen du budget et à l'exécutif de la CCPA de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il apporte des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, et enfin les ressources humaines. Ainsi par son vote, le conseil de communauté prend acte du débat sur la base d'un rapport.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

#### **4. Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la CCPA, désormais compétente en matière d'eau et d'assainissement percevra les produits des redevances de l'eau et de l'assainissement. Une série de tableaux est présentée et décline ces différents tarifs.

Compte tenu de l'assujettissement des Budgets eau et assainissement à la TVA, il a été appliqué aux tarifs jusqu'à présent « non assujettis », un coefficient de minoration afin de neutraliser l'effet sur la facture des usagers.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

#### **5. Eau et assainissement : ouverture de crédits**

Comme précisé lors du dernier Conseil Communautaire, le Conseil sera invité, lors de sa séance du 21 décembre prochain, à autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au règlement de ces commandes et engagements, dans la limite de 100 % des crédits de fonctionnement et 25 % des crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2017 par l'ensemble des communes et syndicats concernés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

#### **6. Printemps des abers 2018**

Le « Printemps des Arts de la Rue en Pays des Abers » devenu « Le Printemps des Abers » est une manifestation créée en 2006 à l'initiative de la commune de Plouguerneau et du Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau (Brest).

L'édition 2018 aura lieu le dimanche 13 mai au Drennec, le dimanche 27 mai à Landéda et le samedi 9 ou dimanche 10 juin à Bourg Blanc, établissant un budget prévisionnel de 53 493 €.

A noter également la signature de conventions tripartite CCPA-Fourneau-Communes pour les communes accueillant l'édition 2018 du Printemps des Abers.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

#### **7. Projet de contrat de local de santé**

Les Contrats Locaux de Santé sont issus de la loi Hôpitaux Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Ils ont été conçus comme un instrument permettant d'adapter la politique de santé de l'ARS aux besoins de santé du territoire pour lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, enjeu majeur de santé publique. Une mission préfiguratrice a été conduite jusqu'à septembre 2017 sur le territoire du Pays de Brest. Cette démarche a pu avoir lieu grâce à l'investissement important d'élus et de professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif de chacune des EPCI. Environ 300 acteurs se sont mobilisés.

Suite au diagnostic et aux groupes de travail « plan d'action », le comité de pilotage de la mission a identifié 5 thématiques prioritaires et des objectifs spécifiques autour des quels organiser un plan d'action :

1. Améliorer l'accès aux soins (démographie médicale et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)
2. Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être.

3. Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives
4. Accompagner le vieillissement du territoire
5. Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance (Axe transversal)

Chaque EPCI doit maintenant se positionner avant la fin de l'année sur la poursuite de cette mission santé vers l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Brest. Un accord cadre, qui sera signé à minima par l'ARS, les EPCI et le pôle métropolitain, de préciser les objectifs et modalités de travail durant l'année 2018 tout en décrivant les engagements de chaque signataire.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

## **8. Logements sociaux sur la commune de Landéda - Demande de financement**

Le 26 octobre 2006, le conseil de communauté instituait un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil de communauté doublait cette aide en portant à 40 % des coûts assumés par les communes le montant de ce soutien financier.

C'est dans le cadre de ce programme que la commune de Landéda sollicite le versement d'un fonds de concours de 30 000 €. A l'appui de sa demande, la commune a déposé un dossier à la CCPA.

Le projet pour lequel le fonds de concours est sollicité consiste en la réalisation de 2 immeubles de 14 logements locatifs sociaux par Aiguillon Construction sur un terrain de 807 m<sup>2</sup>.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **9. Transfert des Zones d'Activités Economique – Procès-verbal**

La liste des ZAE du Pays des transférées à la CCPA a été validée par une délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2016 et modifiée par une délibération du bureau du 9 novembre 2017.

Elle s'établit comme suit :

- |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 1- Rue de Brest à Bourg-Blanc         | 5- Callac à Plabennec    |
| 2- Breignou-Coz à Bourg-Blanc         | 6- Hellez à Plouguerneau |
| 3- Pen Ar Forest à Kersaint-Plabennec | 7- Ker Heol à Plouguin   |
| 4- Kerlouis à Lannilis                |                          |

La mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **10. Chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts - Modification de la convention**

La gestion des espaces verts communautaires tels que la zone de Penhoat, la gare du lac, les déchèteries, .... sont entretenus selon deux modes de gestion : tout d'abord par le recours à un prestataire de services (association intermédiaire) à hauteur de 20 semaines par an et en régie par l'intervention principale d'un agent de la CCPA.

Aussi, compte tenu du départ annoncé de l'agent et des orientations prises en matière d'organisation des services techniques, il est proposé de renforcer le recours à une association intermédiaire, qui, au-delà de la prestation attendue, continuera à contribuer fortement au développement de l'insertion

sociale et professionnelle de personnes en difficultés.

Suite à une consultation réalisée fin 2015 une convention avait été établie avec le « SATO relais » pour une prestation d'insertion professionnelle ayant pour support des travaux liés à la protection de l'environnement et l'entretien polyvalent des espaces communautaires et communaux, dans le cadre d'un marché « réservé - économie sociale et solidaire » d'une durée de 1 an reconductible 1 fois. Le marché arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par conséquent il convient de procéder à une nouvelle consultation en proposant de porter, dans le cahier des charges, la durée des 20 semaines de prestation initialement contractée à 23 semaines (13 semaines sur les communes et 10 sur des espaces communautaires).

### ***Unanimité du bureau de communauté***

## **11. Tarifs SPANC**

Dans la poursuite des travaux menés en 2017 sur le SPANC, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs en meilleures adéquations avec les services rendu aux usagers et de conserver les tarifs existants pour les différents types de contrôles réalisés par les techniciens contrôleurs.

### **Proposition de nouveaux tarifs 2018 pour :**

- Astreinte pour refus de contrôle : 130€
- Frais de contre-visite dans le cadre des suivis : 35€
- Frais de contre-visite dans le cadre des contrôles pour vente : 50€
- Ré-examen d'un dossier ayant eu un avis défavorable ou de dossier incomplet sur le contrôle de conception : 25€
- Avis sur certificat d'urbanisme : 50 €

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

## **12. Convention Citeo - Nouveaux barèmes**

La société Citeo (SREP SA) est le nouvel éco-organisme issu de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages. Il bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. Il est proposé d'autoriser le Président à signer, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

### ***Unanimité du bureau de communauté***

## **13. Modifications des tarifs déchets**

La redevance des ordures ménagères est perçue par la CCPA afin de financer la collecte des déchets ménagers et assimilés. La commission déchets propose une augmentation générale des tarifs de 4% afin de couvrir la diminution des recettes versées par CITEO et le financement d'une partie de l'investissement

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre 2017***

## **14. Approbation PLU Tréglonou**

Par délibération en date du 03 septembre 2012, la commune de Tréglonou a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a défini les modalités de concertation. Le projet de PLU a été

arrêté par le conseil de communauté de la CCPA le 23 juin 2016 après avoir tiré le bilan de la concertation. L'enquête publique s'est tenue du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus. Cinq permanences ont été organisées et 8 personnes ont été reçues par Madame la Commissaire Enquêtrice. Le dossier de PLU a reçu un avis favorable avec réserves et recommandations. Les réserves portent sur la requalification en 2AU de la zone de la rue de l'Aber Benoit, la requalification en 2AU d'une partie des secteurs d'urbanisation future des zones de Kerellen.

Il est proposé de donner un avis au Plan Local d'Urbanisme de Tréglonou et à l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Tréglonou.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre***

#### **I 5. Procédure de modification de droit commun du PLU Lannilis**

La Commune de Lannilis a transmis une demande le 20 septembre dernier afin de procéder à plusieurs changements au sein de son PLU approuvé en 2013. Une procédure de modification sera donc prescrite. Il est proposé l'ouverture à l'urbanisation pour partie de la zone 2AUe dites du Troubirou, la suppression de l'emplacement réservé n°6, la rédaction d'un règlement pour la zone 2AUh et la suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone Uhc de Prat Ar Coum Nord-Ouest.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre***

#### **I 6. Procédure de modification de droit commun du PLU Kersaint-Plabennec**

La Commune de Kersaint-Plabennec a transmis une demande de modification de son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017. L'objet de cette demande vise à ouvrir une partie de la zone 2AU à vocation d'habitat de Kergréac'h afin d'assurer une production de logements encadrée dans l'attente de l'approbation du PLUi en cours d'élaboration. Il est proposé l'ouverture pour partie de la zone 2AUh dites de Kergréac'h et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUh dites du « Centre-Bourg ».

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre***

#### **I 7. Tarification d'occupation du domaine public communautaire**

Chaque fin d'année, l'occupation du domaine public doit être tarifée afin d'émettre les titres de recette de l'année n+1. En effet, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Il est proposé l'approbation des tarifs présentés applicables pour l'année 2018, renouvelables par tacite reconduction ainsi que l'exonération de redevance des occupations comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, des occupations qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, et des occupations du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre***

## **18. Recours à une maîtrise d'œuvre pour l'allotissement des zones IAUE, sur les communes de Plouguin et Plabennec**

*L'examen de ce dossier est reporté.*

## **19. Gestion des milieux aquatiques - Programme d'actions et plan de financement pluriannuel**

Afin de répondre aux enjeux de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la CCPA s'est engagée dans un nouveau contrat de bassin versant sur l'Aber Benoît couvrant la période 2015-2019(21). Ce contrat ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le Conseil de communauté en date du 22 octobre 2015.

La commission Environnement ainsi que le comité de pilotage en charge du suivi de l'étude se sont réunis à plusieurs reprises afin de définir les priorités d'actions et la stratégie d'intervention.

Suite au diagnostic établi par le bureau d'études et au vu des montants des travaux estimés, il a donc été décidé d'affecter, dans un premier temps, l'ensemble des moyens à une unique masse d'eau, l'Aber Benoit, identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne, mais de maintenir les actions relatives à la gestion du piétinement du bétail dans le cadre de points d'abreuvement directs au cours d'eau sur l'ensemble des masses d'eau. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 805 949 €.

Les subventions potentielles de l'AELB, le Département du Finistère et la Région Bretagne permettraient d'atteindre un taux cumulé d'aides d'environ 75 % soit un reste à charge de 200 605 € répartis sur 7 ans pour la CCPA.

***Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté du 21 décembre***

## **20. Programme d'actions et plan de financement 2018 des bassins de l'Aber Benoit et de l'Aber Wrac'h et actions mutualisées à l'échelle du SAGE**

Afin de répondre aux enjeux de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques fixés, la CCPA s'est engagée dans un nouveau contrat de bassin versant sur l'Aber Benoît couvrant la période 2015-2019(21). Ce contrat ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le Conseil de communauté en date du 22 octobre 2015.

Pour chaque exercice, il convient d'arrêter un programme d'actions et un plan de financement annuels. Plusieurs actions sont proposées dans le domaine de la communication, de l'animation et suivi de la qualité de l'eau, dans le domaine agricole et dans les milieux aquatiques.

Le reste à charge de la CCPA pour l'ensemble des actions est de 55 667 €.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **21. Convention de groupement de commande de prestations juridiques**

Face à la judiciarisation de la société, les interventions des collectivités doivent être juridiquement sécurisées. De plus, les questions d'ordres juridiques sont de plus en plus spécialisées et demandent des réponses rapides. Ainsi, la majorité des communes du pays des abers et la Communauté de communes contractualisent avec un prestataire extérieur. La Communauté de Communes du Pays des Abers propose de réaliser un groupement de commande pour un marché d'assistance et de conseil juridique. En effet, les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil

juridique permettrait ainsi de disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique et de bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **22. Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCPA, il est proposé d'intégrer 17 postes, tous à temps complet, au tableau des effectifs de la CCPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, il est proposé au Bureau de décider de la création de deux postes à temps complets sous statut privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces deux postes seraient en effet rattachés au Service Public à Caractère Industriel et Commercial de la collecte et du traitement des déchets.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **23. Régime indemnitaire des agents transférés**

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCPA a pour effet de transférer des agents à la CCPA.

Il convient de préciser que le régime indemnitaire qui s'applique aux agents relevant de la filière technique bénéficie du régime indemnitaire correspondant à leur grade, ainsi qu'à la prime dite de pénibilité. Pour rappel cette prime s'élève à 600 € par an. Par ailleurs, les agents relevant de la filière administrative bénéficie du régime indemnitaire correspondant à leur grade, ainsi qu'à la prime de technicité. En fonction des missions exercées par l'agent, celle-ci s'élève à 600 ou à 200 € par an.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **24. Instauration d'un dispositif d'astreinte**

La prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessite que l'EPCI mette en place un dispositif d'astreinte. Pour rappel, au cours d'une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour ce qui concerne la CCPA il est proposé de mettre en place un dispositif d'astreinte d'exploitation. Ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des agents de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les agents concernés, lorsqu'ils seront en situation d'astreinte, seront tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. Il convient de noter que pour ce qu'il s'agit des filières techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

L'intervention pendant l'astreinte correspond à un travail effectif accompli par l'agent au cours d'une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Ces durées d'intervention peuvent faire l'objet d'une indemnisation financière ou d'une compensation en temps.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **25. Prévoyance des agents - Christian Calvez**

Depuis 1998, environ 200 agents des collectivités de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, du Syndicat des Eaux de Saint-Pabu et la CCPA cotisent individuellement, par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de la région de Plabennec, à une assurance « Prévoyance » gérée par Groupama. Avec la collaboration de la CCPA un nouveau partenaire a été recherché, via le CDG29. Il s'agit de Collecteam, également retenu par le COS de Lannilis/Lesneven, qui propose des prestations similaires par rapport à ce celles de Groupama.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir entre la CCPA et le Centre de Gestion afin de proposer à ses agents une couverture assurantielle en matière de prévoyance, et de participer financièrement aux cotisations dues par ses agents et d'arrêter la participation de la CCPA à 5€ brut par mois et par agent titulaire souscrivant audit contrat de prévoyance.

***Approbation par le bureau de communauté***

## **26. Délibération autorisant le président à recruter des agents non titulaires - Christian Calvez**

Il est proposé d'autoriser le Président, à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit privé, pour une durée qui serait de trois mois maximum pour traiter le volet comptable de du transfert de l'eau et de l'assainissement

Il est également proposé d'autoriser le Président à recruter un agent en CDD de droit public pour occuper les fonctions d'agent d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une période de 18 mois.

***Unanimité du bureau de communauté***

## **27. Fiches d'impact des agents transférés à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Par ailleurs, il est proposé au bureau de valider les fiches d'impact présentées aux communes.

***Unanimité du bureau de communauté***